

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE
DEPARTEMENT DE L'ORNE

Délibération DEL-2023-06-59



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



SÉANCE DU JEUDI 8 JUIN 2023

Date de
convocation :
2 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé) sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Nombre de
délégués en
exercice :
42

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, GUYOT Jeannine, LECAMUS Florence, LEROY Pascale, LUBRUN Laurence, MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline, MESNEL Elisabeth, MEYER Martine, PERSEHAYE Christel, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. CHATEL Jacques, DUVAL Claude, EGRET Fabrice, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, HUGUIN Patrick, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Eric, LELOUP Christian, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, MARIGNIER Sylvain, QUELLIER Serge, ROBIEUX Christophe, RENOUARD Eric, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, SIX Vincent, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul

Nombre de
délégués présents :
32

Nombre de
votants :
37

Excusés avec pouvoir : Mme BIDAULT Martine (pouvoir donné à M. ROBIEUX Christophe), Mme LAMBERT Paméla (pouvoir donné à M. EGRET Fabrice), M. CORU Vincent (pouvoir donné à M. LELOUP Christian), M. MAUSSIRE Jacques (pouvoir donné à Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline), M. SOREL Damien (pouvoir donné à M. MAACHI Mostefa)

VOIX POUR :
37

Secrétaire de séance : Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline

VOIX CONTRE :
0

**Objet : Modification du zonage relatif
à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

ABSTENTIONS :
0

Monsieur le Président expose les dispositions des articles 1636 B sixties et 1609 quater du Code Général des Impôts. Ces dispositions autorisent les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Ces zones sont définies comme suit :

Zone 1 : Ramassage porte à porte pour le bourg de la ville de Sées (cf. liste des parcelles jointe en annexe),

Zone 2 : Ramassage porte à porte pour les bourgs des communes de Mortrée et d'Almenêches

Zone 3 : ramassage porte à porte pour la commune de Chailloué, le lieu-dit de Sévilly, les communes de Mortrée (hors zone 2), Almenêches (hors zone 2), Montmerrei, Francheville, Boissei-La-Lande, La Bellière, Le Château d'Almenêches, Le Cercueil, Médavy

Zone 4 : Ramassage en apport volontaire pour les communes d'Aunou sur Orne, Macé, Neauphe-sous-Essai, Belfonds, Boitron, Le Bouillon, Bursard, La Chapelle-près-Sées, Essay, La Ferrière-Béchet, Saint Gervais du Perron, Saint Hilaire la Gérard, Tanville et la campagne de Sées

Zone 5 : Zone entreprises

Monsieur le Président explique qu'il convient de modifier le zonage pour certaines parcelles, car celui-ci ne correspond pas au service effectivement rendu sur cette dernière.

La liste des parcelles concernées pour chaque commune est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des modifications proposées, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVER** le zonage relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères tel qu'annexé à la présente
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les dits jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Pierre FONTAINE

La secrétaire,
Marie-Caroline MALEWICZ-LABBÉ

